

ARRETE N° 2021-12  
Portant modification du stationnement rue du 11 novembre,

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la loi n° 82-213, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1996 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;  
**Considérant** que cette mesure vise à préserver l'intégrité des usagers de la voirie concernée et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 01/09/2021, le stationnement rue du 11 novembre sera interdit :

- côté pair : depuis l'angle de la rue de la République jusqu'au n°4 de la rue du 11 novembre,
- côté impair : depuis l'angle de la rue de la République jusqu'au bac à fleurs.

**Article 2 :** La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

**Article 3 :** Les services de la Gendarmerie Nationale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

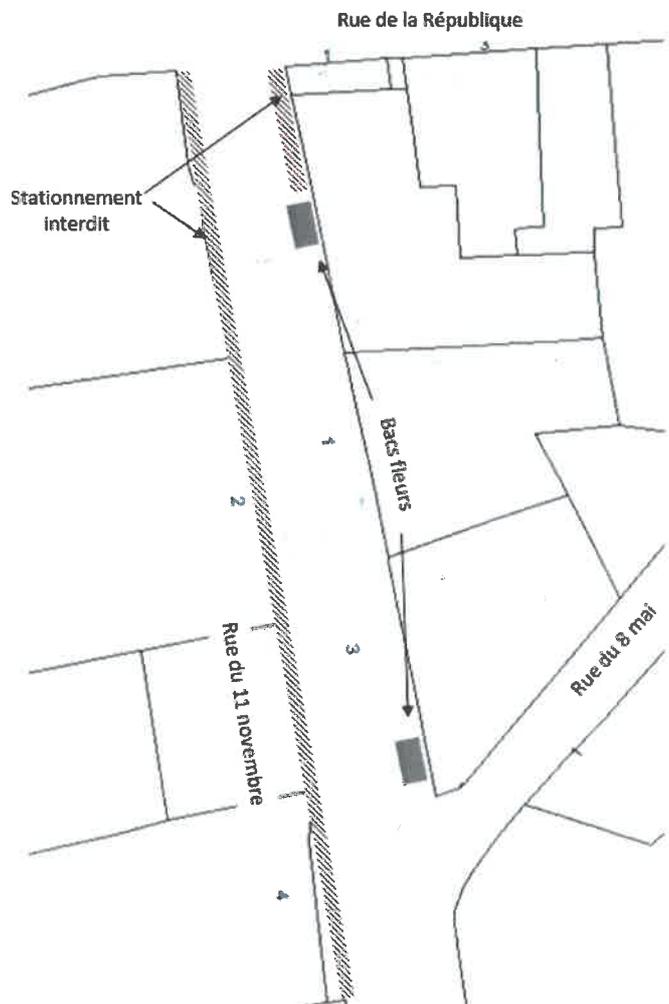
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Château-Renault,
- Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
- M le Président du Conseil Départemental,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Sous-Préfecture de Loches  
Date de réception de l'AR: 26/08/2021  
037-213701063-20210823-AR\_2021\_12-AR



A LA FERRIERE, le 23 août 2021

Le Maire,  
Marc LEPRINCE

La circulaire officielle de la Mairie de La Ferrière est visible, avec le nom du Maire, Marc Leprince, et le numéro 37110.